Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260721-DELIB2026146-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-146 Administration générale – Pacte de gouvernance	Nomenclature 5.2

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	26	30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le quinze juillet deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Brendan RIOU a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Un pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et leurs communes membres.

Il permet de clarifier les rôles des élus locaux dans la définition des compétences et de la gouvernance, ainsi que de prévoir des modalités de fonctionnement des commissions spécialisées associant les maires.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil communautaire doit débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Le pacte est facultatif, mais le débat est obligatoire.

Ce débat doit intervenir dans les 9 mois suivant l'installation du Conseil communautaire. Si le Conseil décide d'en élaborer un, il est ensuite soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes membres (délai de 2 mois pour rendre leur avis) avant son adoption définitive.

Deux options sont possibles en fonction du choix des élus : ne pas élaborer un pacte de gouvernance ou décider d'en élaborer un.

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 16 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, après débat, à approuver l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 21 juillet 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260721-DELIB2026146-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ		X	Pouvoir à Erwan BRIAND
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Anne-Marie DUIGOU
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL		X	
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances